

ACCORD DE CONTRIBUTION ENTRE DEUX ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

| | |
|-------------------------------------|--|
| Titre : | Appui du PNUD dans le cadre du Programme Conjoint sur l'amélioration de la prise en charge des femmes et des filles victimes de violence (ci-après les « <u>activités</u> ») |
| Dates de début et de fin : | Date de début des activités : 01/09/2017 Date de fin des activités : 31/12/2017 |
| Lieu : | Tunis |
| Montant de la contribution : | 25 000 USD (ci-après la « <u>contribution</u> ») |
| Organisme contributeur : | Fonds des Nations Unies pour la Population (« <u>ci-après UNFPA</u> ») |
| Organisme bénéficiaire : | Programme des Nations Unies pour le Développement (« <u>ci-après PNUD</u> ») |
| Nature des activités : | Appui technique, développement des capacités et partenariat avec la société civile |
| Objectif | Les décideurs nationaux, prestataires de service et organisations de la société civile sont informés et sensibilisés sur les violences faites aux femmes et aux filles et les services de prise en charge disponibles. |
| Annexes : | Annexe A – Document du Programme Conjoint sur l'amélioration de la prise en charge des femmes et des filles victimes de violence |
| Résultat escompté : | Sensibiliser le grand public, les décideurs, les prestataires de services et les organisations de la société civile sur les violences faites aux femmes et aux filles et informer sur les services essentiels de prise en charge disponibles en Tunisie. |

L'organisme bénéficiaire sera entièrement responsable de la gestion de la contribution, conformément à son règlement, ses règles, politiques et procédures financiers et ses instructions administratives, ainsi que de la réalisation efficace et efficiente des activités.

B. BUDGET

Le budget total pour les activités s'élève à 25 000 dollars US, comme décrit plus en détail ci-dessous.



| Résumé des activités et BUDGET ¹ | 2017 | Total |
|--|------------------|------------------|
| Organiser des consultations incluant l'ARP, la Société civile et l'Exécutif sur le cadre juridique, les politiques et les pratiques en matière de justice de genre | 4 629,62 | 4 629,62 |
| Organiser des actions de sensibilisation sur les violences à l'égard des femmes à travers des OSC dans les régions | 18 518,51 | 18 518,51 |
| Montant total prévu pour le programme, y compris coûts directs | 23 148,15 | 23 148,15 |
| Coûts d'appui indirects (8%) | 1 851,85 | 1 851,85 |
| Total | 25 000 | 25 000 |

L'organisme contributeur ne sera en aucun cas tenu responsable des engagements financiers ou des dépenses réalisées par l'organisme bénéficiaire dépassant le budget prévu pour les activités. Chaque fois qu'il aura connaissance d'une insuffisance du budget alloué aux activités risquant de compromettre la pleine réalisation du projet conformément au présent accord, annexe(s) comprise(s), l'organisme bénéficiaire en informera sans délai l'organisme contributeur. Ce dernier n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds à l'organisme bénéficiaire ni de lui rembourser les frais engagés en sus du budget total tel qu'établi dans le présent accord.

C. RECOUVREMENT DES COÛTS

Les coûts d'appui de l'organisme bénéficiaire, déterminés en vertu de sa politique de recouvrement des coûts, seront prélevés sur la contribution, conformément au budget.

D. ÉLABORATION DE RAPPORTS

Rapport narratif :

L'organisme bénéficiaire remettra à l'organisme contributeur un rapport narratif dans un délai d'un mois après la réalisation de chaque activité.

Rapport financier :

L'organisme bénéficiaire remettra à l'organisme contributeur un rapport financier dans un délai d'un mois après la réalisation de chaque activité.

E. CONTRIBUTIONS

Le montant total versé par l'organisme contributeur doit correspondre au budget total. Pour les activités d'une durée inférieure à un an, la contribution sera versée à l'organisme bénéficiaire avant le début des activités. Pour celles qui s'étalent sur plusieurs années, la contribution fera l'objet de plusieurs versements selon l'échéancier suivant :



Échéancier de paiement :

1^{er} septembre 2017

25 000 USD

L'organisme contributeur reconnaît et accepte que l'organisme bénéficiaire ne procédera pas au préfinancement des activités. Si l'organisme bénéficiaire ne reçoit pas tout ou partie de la contribution en temps voulu, il pourra réduire ou suspendre ses activités avec effet immédiat.

La contribution sera versée sur le compte suivant :

Coordonnées bancaires : #36349562, SWIFT# CITIUS33, ABA/ACH Routing #: 021000089
Devise : Dollars US
Adresse de la banque : Citibank, N.A.
111 Wall Street, New York, NY 10043 USA

Lors de tels transferts, l'organisme contributeur avise l'organisme bénéficiaire, (à l'attention de M. El Kebir Mdarhri Alaoui, Représentant résident adjoint), par e-mail (elkebir.alaoui@undp.org et eduardo.lopez-mancisidor@undp.org) des points suivants : (a) montant transféré, (b) date de valeur du transfert, (c) le transfert provient de l'organisme contributeur conformément au présent accord.

F. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle liés aux activités appartiennent à l'organisme bénéficiaire. L'organisme contributeur et, le cas échéant, le gouvernement du pays où le programme concerné est mené jouissent d'une licence perpétuelle, libre de redevances, non exclusive et non cessible.

G. CORRESPONDANCE

Toute correspondance relative à l'exécution du présent accord doit être adressée à :

UNFPA Tunisia

Adresse : Rym Fayala, Représentante Assistante
UNFPA Tunisie
54 Avenue Tahar Ben Achour, Mutuelleville
1082 Tunis, Tunisie
Email : fayala@unfpa.org
Cc : Delphine Lavaissière : lavaissiere@unfpa.org

PNUD Tunisie

Adresse : El Kebir Mdarhri Alaoui, Deputy Resident Representative
UNDP Tunisia
41 bis, Avenue Louis Braille Cité El Khadra
1003 Tunis, Tunisie
Email : elkebir.alaoui@undp.org
Cc : Eduardo Lopez-Mancisidor : eduardo.lopez-mancisidor@undp.org

H. AMENDEMENTS

Le présent accord, annexe(s) comprise(s), ne peut être modifié ou amendé que par accord écrit entre les deux organismes.

I. ACCOMPLISSEMENT DES ACTIVITÉS

L'organisme bénéficiaire avise l'organisme contributeur lorsque toutes les activités ont été menées à bien.

L'organisme bénéficiaire continue de détenir toute part non utilisée de la contribution à l'achèvement des activités, et ce jusqu'à ce que tous les engagements et responsabilités relevant de la réalisation des activités ont été satisfaits et les accords portant sur ces activités correctement menés à bien.



J. FIN DU PRÉSENT ACCORD

Le présent accord prendra fin lorsque l'ensemble des engagements et responsabilités relevant de la réalisation des activités auront été satisfaits et tous les accords associés aux activités auront été correctement menés à bien.

L'un ou l'autre des organismes peut mettre fin au présent accord à tout moment par notification écrite. La résiliation sera effective trente (30) jours après la réception de la notification. En cas de résiliation en vertu du présent paragraphe, les deux organismes coopéreront en vue d'assurer la réalisation des activités, la satisfaction de tous les engagements et responsabilités et la réalisation correcte de l'ensemble des accords portant sur les activités.

K. REMBOURSEMENTS DES SOLDES NON DÉPENSÉS

À la fin du présent accord et après présentation du rapport financier final, tout solde non dépensé de la contribution sera restitué à l'organisme contributeur, sauf disposition contraire convenue par écrit par les deux organismes.


L. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les organismes s'efforceront de régler promptement par négociation directe tout différend, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent accord ou de toute violation de celui-ci, ou s'y rapportant. Tout différend, toute controverse ou toute réclamation de cette nature qui n'est pas réglé dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de notification du différend, de la controverse ou de la réclamation et des mesures devant être prises pour y remédier, sera résolu par consultation entre les membres de la direction du secrétariat de chacun des organismes.

M. ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ

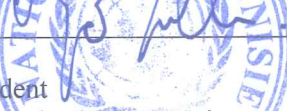
Le présent accord entrera en vigueur dès signature par les représentants autorisés des parties et restera pleinement en vigueur jusqu'à sa résiliation ou son achèvement conformément à la section J ci-dessus.

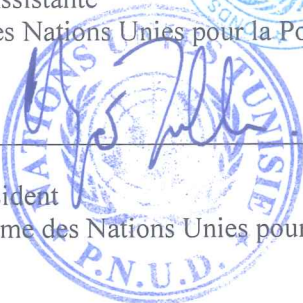
EN FOI DE QUOI les soussignés, représentants dûment autorisés des parties respectives, ont signé le présent accord en deux exemplaires.

Signature : 
Rym Fayala
Représentante Assistante
Pour le Fonds des Nations Unies pour la Population



Date : 23/08/2017

Signature : 
Diego Zorrilla
Représentant résident
Pour le Programme des Nations Unies pour le développement



Date : 28/8/2017

